

## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

### SOLIDARITE

### DB220922137

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à vingt heures, les conseillers municipaux légalement convoqués le seize septembre, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.

La séance est ouverte à 20 heures 05. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

ASSISTENT A LA SEANCE : Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Christian CIOFFI, Nathalie JACQUEMOND, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Sébastien CHALESSIN, Dominique CADI, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Michael AYDIN, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ, Jean-Claude PARDAL, Laurent MAGUET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 27      Votants : 33

Absents : Anissa DAOUI, Aurélia MASSON.

Retardé, ayant donné pouvoir :

- Kévin DOREL a donné pouvoir à Damien PERRARD, avant son arrivé à 20h20.

Excusés, ayant donné pouvoir :

- Marie-Laure DESFORGES, pouvoir à Hélène ACCETTOLA
- Myriam ABDERRAHIM, pouvoir à Dominique CADI ;
- Alain BATILLOT, pouvoir à Aurélien LEPRETRE ;
- Armand BONNAMY, pouvoir à Olivier DIAS ;
- Chantal BUSSY, pouvoir à Marguerite BACCAM. ;

Secrétaire de séance : Océane ROULOT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **4 : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION 2CHOESLUNE - ACCUEIL DE JOUR INTERLUDE**

Depuis 2014, Interlude propose un accueil inconditionnel pour les publics les plus vulnérables et isolés.

En 2021, un appel à projet a été effectué, sur la base d'un cahier des charges imposant, a minima, le maintien des services actuellement rendus, et la proposition formulée par l'association 2CHOESLUNE, qui intervient déjà sur la gestion du Village mobile, a été retenue.

Dans ce cadre, la Commune s'est engagée à soutenir ce projet par :

- La mise à disposition gratuite les locaux de l'accueil de Jour Interlude ;
- Le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 40 000 euros sous réserve d'un dépôt de dossier de demande de subvention et du bilan d'activités.

La Commune versera la subvention de fonctionnement selon les modalités suivantes :

- Pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2022, une subvention d'un montant de 10 000 euros calculée au prorata temporis ;
- Pour les années 2023 / 2024 / 2025 / 2026, une subvention d'un montant de 40 000 € en une seule fois.

La convention d'objectifs traduisant ces engagements serait conclue décembre 2026.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :**

- **Approuver** la convention d'objectifs entre la Commune et l'association 2CHOESLUNE ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention annexée au présent projet ;
- **Prendre note** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix, soit 26.

Fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé. (Suivent les signatures).

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

**Le Maire**

